



Police locale
5338 GERMINALT

LISTE DES DÉCISIONS
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE POLICE
DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 À 19H00

PRÉSENTS

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente;
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président ;
M. Yves BINON – Bourgmestre ;
Mme Marie-Eve VAN LAETHEM - Bourgmestre ;
MM. Tomaso DI MARIA, Joseph MARCHETTI, Frédéric BLAIMONT, Jean MONNOYER, Martine DELPORTE- DANDOIS, Grégory DUFRANE, Nathalie GHERARDINI, René DONOT, Christian DE BAST, Catherine DE LONGUEVILLE, Luigina OGIERS-BOI, Pierre GUADAGNIN, Yves ESCOYEZ , Philippe BRUYNDONCK, Philippe LANNOO, Christelle LIVEMONT, Fabian PACIFICI, Bénédicte ANCIAUX, Frédéric DUHANT – Conseillers ;
M. Manuel REMY – Chef de corps f.f ;
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUE

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial, en séance publique.
M. Fabian PACIFICI participe au vote du conseil de police à l'entame du point 3 de la séance publique – délibération n° 51/20.
Vu la situation sanitaire actuelle, la séance du Conseil de police s'est tenue en visioconférence.
La séance publique du Conseil de police a été diffusée en direct sur internet.

Madame la Présidente informe les membres du conseil de police que la séance publique du Conseil de police est diffusée en direct sur internet.

SEANCE PUBLIQUE

1. **Objet n° 49/20 : Démission de sa fonction de conseiller de police de M. Vincent DEMARS de la ville de Thuin - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police et à la prestation de serment de M. Vincent DEMARS ;

Vu et attendu la lettre de démission de M. Vincent DEMARS du 23 novembre 2020 enregistrée à la police locale 5338 Germinalt sous le n° RIO/2020/10682 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 votants), décide :

Article 1 : D'accepter la démission de M. Vincent DEMARS.

2. **Objet n° 50/20 : Remplacement de M. Vincent DEMARS de sa fonction de conseiller de police par M. Fabian PACIFICI de la ville de Thuin - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police désignant M. Fabian PACIFICI suppléant de M. Vincent DEMARS ;

Vu la décision n° 49/20 du conseil de police du 04 décembre 2020 d'accepter la démission de M. Vincent DEMARS de sa fonction de conseiller de police ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 votants), décide :

Article 1 : D'assister à la prestation de serment de M. Fabian PACIFICI à la fonction de conseiller de police pour la ville de Thuin.

3. Objet n° 51/20 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 10 novembre 2020.

4. Objet n° 52/20 : Service ordinaire et du service extraordinaire du budget 2021 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 (MB 10/08/2010) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;

Vu l'arrêté royal du 08 mars 2009 (MB 18 mars 2009) modifiant l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Attendu qu'un prélèvement d'un montant de 559.398,69€ sera opéré sur le fonds de réserve ordinaire lequel présente un solde après MB/2-2020 de 1.077.490,79 € ;

Madame la présidente Marie-Hélène Knoops énonce les difficultés rencontrées lors de l'élaboration de ce budget ;

Monsieur Michel Pichrist détaille les données figurant dans le budget et les spécificités de la circulaire PLP 60 ;

Madame Van Laethem remercie le chef de corps, Michel Pichrist et Charlotte Lurquin pour leur travail et la précision avec laquelle ils répondent aux questions et leur extrême disponibilité.

Madame Van Laethem rappelle que les services de police sont essentiels pour les citoyens et nos communes et que nous sommes donc très attentifs à ce qu'ils évoluent dans de bonnes conditions.

Elle précise que toutes les demandes qui ont été exprimées par l'administration ont été acceptées. Aucune demande d'économie n'a été exprimée en Collège. Il y a un parfait dialogue entre la totalité des besoins exprimés, calibrés et réfléchis par l'administration et elle remercie le Chef de corps et la réponse apportée par le Collège.

Madame Van Laethem indique que ce budget contente les policiers qui ont satisfaction et les communes qui maintiennent leur dotation.

Le Collège sera bien entendu très attentif à suivre l'évolution de la situation.

Le fonds de réserve du service ordinaire est utilisé pour combler le gap des recettes dont on est certain qu'elles arriveront en 2021.

Ce fonds de réserve joue son rôle d'amortisseur par rapport aux impondérables. Monsieur PICHRIST a bien expliqué qu'il sera très vite récupéré, du moins en partie.

A l'extraordinaire, on recourt à l'emprunt ce qui, à la lumière des taux actuellement proposés par les banques, paraît être une saine gestion.

Monsieur Yves Binon prend la parole et indique que c'est une mauvaise chose de ne pas indexer les dotations communales et de vouloir conserver l'argent au niveau des communes.

On grignote depuis des années le fonds de réserve même si on le comble en cours d'année ce n'est pas suffisant car il diminue et il n'est pas alimenté assez pour financer les petits investissements du service extraordinaire du budget.

Si nous empruntons chaque année, même si les taux actuels des crédits sont très bas, le remboursement du capital viendra d'année en année grever le service ordinaire du budget puisqu'il faut rembourser ces emprunts.

La zone de police n'a jamais procédé par le passé à des emprunts.

Monsieur Yves Binon conclut son intervention en mentionnant que puisqu'on réduit les investissements, qu'on emprunte et qu'on n'augmente pas les dotations communales, il est donc contre cette proposition.

Madame Marie-Hélène Knoops précise qu'une augmentation de 2,5 % des dotations communales a été opérée pour le budget 2020 avec une possibilité d'augmentation supplémentaire de 2,5 % en cas de nécessité.

Monsieur Philippe Lannoo intervient en mentionnant que ce qui est important à retenir c'est que toutes les demandes qui ont été introduites ont été acceptées et que le fonds de réserve ne s'est pas effondré avec les mesures prises antérieurement et qu'il faut se montrer solidaire.

Monsieur Frédéric Duhant signale qu'il rejoint l'intervention de Madame Van Laethem et indique qu'il est fort prématuré de parler d'indexation des dotations communales vu les perspectives financières pour les prochaines années au niveau des communes

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 80 parts votales pour, 20 parts votales contre et 0 parts votales en abstention (23 votants représentant 100 parts votales), décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

		2019	2020			2021
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2019						
Droits constatés nets (+)	1	10.539.829,10				
Engagements à déduire (-)	2	10.054.756,67				
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3	485.072,43				
BUDGET 2020						
Prévisions de recettes	4	10.533.668,39	550.778,85	11.084.447,24		
Prévisions de dépenses (-)	5	10.533.668,39	-130.000,00	10.403.668,39		
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)	6	0,00	680.778,85	680.778,85		
BUDGET 2021						
Prévisions de recettes	7				10.354.527,36	
Prévisions de dépenses (-)	8				10.354.527,36	
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)	9				0,00	

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 80 parts votales pour, 20 parts votales contre et 0 parts votales en abstention (23 votants représentant 100 parts votales), décide :

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

		2019	2020			2021
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2019						
Droits constatés nets (+)	1	740.693,39				
Engagements à déduire (-)	2	740.643,39				
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3	50,00				
BUDGET 2020						
Prévisions de recettes	4	324.871,49	0,00	324.871,49		
Prévisions de dépenses (-)	5	324.871,49	0,00	324.871,49		
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)	6	0,00	0,00	0,00		
BUDGET 2021						
Prévisions de recettes	7				391.500,00	
Prévisions de dépenses (-)	8				391.500,00	
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)	9				0,00	

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Cambier ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des finances de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

5. Objet n° 53/20 : Financement de dépenses extraordinaires par emprunts - Avis de consultation - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;
 Attendu que le financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2021 s'effectuera au moyen d'emprunts à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Considérant que les contrats d'emprunts ne sont plus soumis à la réglementation relative aux marchés publics ;

Considérant néanmoins qu'il est de l'intérêt de la zone de mettre en œuvre les règles déontologiques de mise en concurrence;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004, article L1122-30 lequel institue la compétence résiduelle du conseil pour l'arrêt des conditions contractuelles ;

Vu l'avis de consultation des banques annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 96 parts votales pour, 04 parts votales contre et 0 parts votales en abstention (23 votants représentant 100 parts votales), décide :

Article 1 : D'arrêter les conditions contractuelles proposées par l'avis de consultation des banques.

Article 2 : De consulter les organismes bancaires suivants :

- ING ;
- BELFIUS ;

- BnpParibas-Fortis.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des finances de la police locale 5338 Germinalt.

6. Objet n° 54/20 : Modification du Cadre et de l'effectif - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), article 44 ;

Vu la décision du conseil de police n°54/14 du 17 décembre 2014 prévoyant le cadre et l'effectif de la police locale 5338 Germinalt ;

Vu la réorganisation des services suite aux départ en mobilité d'un commissaire de police en charge de la direction des opérations ;

Vu le procès-verbal du comité consultatif de base CCB157 du 20 novembre 2020 approuvant à l'unanimité la proposition de modification du cadre et de l'effectif ;

Attendu que le cadre « moyen » est actuellement complet ;

Attendu que les services de la police locale Germinalt doivent continuer à être encadrés ;

Attendu que pour pouvoir engager un inspecteur principal de police, il convient de modifier le cadre ;

Vu la proposition ci-annexée ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 votants), décide :

Article 1 : D'approuver la modification du cadre « moyen ».

Article 2 : De fixer à 25 membres le cadre « moyen ».

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Malo ;
- Service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

7. Objet n° 55/20 : Déclaration d'ouverture d'emploi opérationnel- Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 (M.B. 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu la décision n° 54/20 du Conseil de police du 14 décembre 2020 relative à la modification du cadre et de l'effectif ;

Vu le départ en mobilité du commissaire de police en charge de la direction des opérations ;

Vu la réorganisation de ce service ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant un emploi d'inspecteur principal de police pour le service de la direction des opérations.

Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

8. Objet n° 56/20 : Demande de détachement d'un commissaire de police - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, article 44 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.72 à 76 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 39 du 4 juin 2004 relative à l'appui en membres du personnel de la police fédérale à un corps de police locale. - Principes et facturation ;

Attendu qu'un commissaire de police a quitté via la procédure de mobilité notre police locale en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Attendu qu'un commissaire de police a été admis à la pension en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu qu'aucun candidat n'a postulé lors de la mobilité 2020-04 à l'ouverture d'emploi de commissaire de police pour les services de proximité ;

Vu que cet emploi est à nouveau publié lors de la mobilité 2020-05 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 votants), décide :

Article 1 : De demander la mise à disposition d'un commissaire de police à partir du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La police locale 5338 Germinalt s'engage à financer les traitements et inconvénients qui découleront de cet engagement.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Malo, rue Verte 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

9. Objet n° 57/20 : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition de matériel de visioconférence - Voies et moyens- Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la présence d'une salle de réunion au sein de l'hôtel de police ;

Attendu que cette salle est dépourvue d'un système de visioconférence et ne permet dès lors pas d'organiser ce type de réunion au sein de ce local ;

Attendu qu'un crédit de 88.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 330/74253.2020 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous les articles 06003/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer un système de visioconférence composé d'une caméra, d'un haut-parleur et d'un micro auprès de la société LYRECO pour équiper la salle de réunion de l'hôtel de police pour un montant total de 946,343 € TVAC.

Article 2 : D'adhérer au marché fédéral FORCMS pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2020 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire convention prévu à l'article 06003/99551.2020.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

10. Objet n° 58/20 : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un projecteur - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la présence au sein de la salle du Collège de police de l'hôtel de police d'un projecteur ;

Attendu que ce dernier est défectueux et a déjà fait l'objet de réparations de la part du service technique ;

Attendu que ce projecteur est utilisé lors des réunions, formations et visioconférences ;

Attendu qu'il convient de remplacer ce matériel qui n'est plus sous garantie ;

Attendu qu'un crédit de 88.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 330/74253.2020 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous les articles 06003/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer un projecteur pour la salle du Collège de police un montant estimé de 1.200,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable sur simple facture en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2020 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire convention prévu à l'article 06003/99551.2020.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

11. Objet n° 59/20 : Marché public de fournitures ayant pour objet un réseau IP privé avec accès internet et central téléphonique dans le cloud et le Wifi dans les bâtiments - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le projet de virtualisation des serveurs mis en place avec la police locale de Botha ;

Attendu qu'il convient d'équiper les bâtiments de notre police locale d'un réseau wifi ;

Attendu que la création d'un réseau IP privé permet de sécuriser les données ;

Attendu qu'un central téléphonique VOIP offre de très nombreuses possibilités de paramétrage ;

Attendu qu'un emprunt d'un montant de 269.000,00 Eur sera contracté pour financer entre autres cette dépense conformément à l'avis de consultation bancaire proposé au Conseil de police du 14 décembre 2020 et inscrit sous l'article budgétaire 33001/96151.2021 (17101) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 votants), décide :

- Article 1 : De procéder à un marché public en vue de développer un réseau IP privé avec accès à internet et central téléphonique et d'équiper les bâtiments d'un réseau Wi-Fi pour un montant total estimé à 160.000,00 € TVAC.
- Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
- Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de marché.
- Article 4 : Le budget sera équilibré par un emprunt à 5 ans, à contracter suivant l'avis de consultation bancaire proposé au conseil de police du 14 décembre 2020 et inscrit sous l'article budgétaire 33001/96151.2021 (17101).
- Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.
- Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
 - à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
 - au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
 - au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

12. Objet n° 60/20 : Rapport d'activités 2019 de la police locale 5338 Germinalt - Communication.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la lettre de mission 2016-2021 du chef de Corps ;

Attendu qu'un des objectifs de cette lettre de mission est la rédaction d'un rapport d'activités annuel ;

Vu le rapport d'activités 2019 de la police locale 5338 Germinalt ci-annexé ;

Pour ces motifs ;

Article 1 : Assiste à la présentation du rapport d'activités 2019 de la police locale 5338 Germinalt.

13. Objet n°61/20 : Courriers - Communication.

Le Conseil de police prend connaissance des courriers suivants :

- (1) Lettre de tutelle provinciale du 04 novembre 2020 enregistrée à la police locale le 09 novembre 2020 sous le n° RIO 2020/10166 relative à la décision n° 257/20 du Collège de police du 02 octobre 2020 désignant en qualité d'assistant ICT. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (2) Lettre de tutelle provinciale du 23 novembre 2020 enregistrée à la police locale sous le n° RIO 2020/10719 relative à la décision n° 258/20 du Collège de police du 02 octobre 2020 concernant la désignation . Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (3) Lettre de tutelle provinciale du 23 novembre 2020 enregistrée à la police locale sous le n° RIO 2020/10720 relative à la décision n° 259/20 du Collège de police du 02 octobre 2020 concernant la désignation . Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (4) Lettre de tutelle provinciale du 30 novembre 2020 enregistrée à la police locale sous le n° RIO 2020/10949 relative à la décision n° 31/20 du Conseil de police du 10 novembre 2020 concernant la modification budgétaire n°2/2020. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.

14. Objet n°62/20 : Divers - Communication.

Madame la présidente informe les membres du Conseil de police que la traditionnelle cérémonie des vœux organisée chaque année n'aura pas lieu durant le mois de janvier 2021 en raison des conditions sanitaires qui doivent être observées.

Madame la présidente indique que suite à l'interpellation de Monsieur Joseph Marchetti lors de la séance du conseil de police du 10 novembre concernant les possibilités d'équiper le matériel électrique de la police locale d'un parasurtenseur, une demande de devis a été introduit afin d'équiper chaque bâtiment de la police locale d'un contacteur pour couper l'installation et éviter les surtensions.

Par le Conseil de police :
Le Secrétaire du Conseil de police,
(s) Denis Ceschin
Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 15 décembre 2020
Le Secrétaire du Conseil de police,

Denis CESCHIN

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Marie-Hélène KNOOPS

La Bourgmestre-Présidente,

Marie-Hélène KNOOPS